

Métiers de l'assurance

Contrat d'assurance

L'emprunteur convient de payer tous les montants payables conformément au présent contrat sans demander une déduction ou un décomptement ni présenter de demandes reconventionnelles. Toute réclamation ou un remboursement ou un paiement en faveur de l'emprunteur, ne saurait dispenser ni différer les obligations de l'emprunteur d'effectuer les paiements tel qu'il est prévu dans le présent contrat, rester l'exercice de tout recours ni constituer un moyen de défense relativement à toute réclamation présentée par le prêteur contre l'emprunteur aux termes du présent contrat. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'emprunteur reconnaît que le texte précédent s'applique à toute réclamation ou question de quelque nature que ce soit concernant les assurances, notamment l'assurance-vie, contractées à l'égard du contrat.

Tous les paiements au titre du présent contrat doivent être effectués au prêteur, au lieu désigné à l'occasion par ce dernier à l'emprunteur. Tout paiement reçu par le prêteur après 14 h ou durant un jour où le prêteur est fermé au public sera réputé, aux fins du calcul et du paiement des intérêts, avoir été effectué et reçu le premier jour au cours duquel le prêteur est ouvert au public. Sur réception, les paiements seront d'abord affectés en réduction des intérêts, calculés au taux d'intérêt établi, et ensuite au remboursement du capital, sauf que si l'emprunteur est en défaut, le prêteur peut affecter à son gré en réduction de toute partie des obligations garanties par le présent contrat chaque paiement reçu durant la période où l'emprunteur est en défaut. Si l'emprunteur ne paie pas un montant, y compris les intérêts, des intérêts seront payables sur les intérêts et autres sommes moyennant le taux d'intérêt établi, ou, en cas de renouvellement, au taux d'intérêt prévu dans le contrat reconduit le plus récent, composé mensuellement.

L'emprunteur s'engage à payer au prêteur le capital aux termes du prêt à terme, les intérêts et l'ensemble des frais et coûts de la manière suivante:
a) Les intérêts courus sur le capital à compter de la date de chaque échéance jusqu'à la date de règlement des intérêts seront exigibles et payés à l'échéance à la date de chaque échéance moyennant le taux d'intérêt prêt à terme.
b) A compter de la date de rajustement des intérêts, le capital et les intérêts, sur le capital, moyennant le taux d'intérêt prêt à terme, calculés à compter de la date de rajustement des intérêts, seront exigibles et payés au plus tard à la première date de paiement et le dernier, à la date d'échéance du prêt.

Les frais et les autres obligations qui ne constituent pas le capital ou les intérêts sur le capital seront payés séparément, avec l'intérêt sur le capital moyennant le taux d'intérêt prêt à terme, les intérêts variables sur le capital et les autres obligations au plus tard à la date de chaque échéance, au plus tard à la date d'échéance du prêt. Le prêt reconduit le plus récent, à défaut de paiement des intérêts et autres sommes au plus tard à la date d'échéance du prêt reconduit le plus récent, et le taux d'intérêt applicable au plus tard à la date de chaque échéance, au plus tard à la date d'échéance du prêt reconduit le plus récent, et le taux d'intérêt applicable au plus tard à la date de chaque échéance, au plus tard à la date d'échéance du prêt reconduit le plus récent.

Le présent contrat est régi par le droit français. L'emprunteur s'engage à effectuer au prêteur ses versements, ses frais et les autres obligations prévues au présent contrat sans aucune déduction ou décomptement ni présenter de demandes reconventionnelles. Toute réclamation ou un remboursement ou un paiement en faveur de l'emprunteur, ne saurait dispenser ni différer les obligations de l'emprunteur d'effectuer les paiements tel qu'il est prévu dans le présent contrat, rester l'exercice de tout recours ni constituer un moyen de défense relativement à toute réclamation présentée par le prêteur contre l'emprunteur aux termes du présent contrat. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'emprunteur reconnaît que le texte précédent s'applique à toute réclamation ou question de quelque nature que ce soit concernant les assurances, notamment l'assurance-vie, contractées à l'égard du contrat.



Carte d'identité de la formation

Diplôme

- › Licence professionnelle

Mention

- › Métiers du droit privé

Parcours

- › Métiers de l'assurance

Code RNCP

- › 30039, Niveau II

En formation continue

- › Professionnels titulaires d'un diplôme certifié III en lien avec le secteur de l'assurance ou pouvant faire valoir la validation des acquis professionnels (VAP)
- › Professionnels bénéficiaires d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) partielle sur ce diplôme
- › Étudiants sous contrat de professionnalisation ou d'alternance titulaires d'un diplôme de niveau III en assurance ou droit.

En formation initiale

- › Étudiants issus d'un cursus juridique (Bac +2)

Durée et rythme de la formation

- › 1 année

Volume horaire

- › Volume annuel : 500 heures, dont 125 heures de projet tuteur

Organisation de la formation

- › 5 unités d'enseignements de compétences disciplinaires (droit, assurance, comptabilité et fiscalité...)
- › 3 unités d'enseignements de compétences préprofessionnelles (négociation, projet...)
- › 3 unités d'enseignements de compétences transversales (expression, anglais, informatique)

Organisation des enseignements

- › Cours magistraux, mises en situation
- › Chaque étudiant est accompagné par un tuteur

Contrôle des connaissances

- › Selon les unités d'enseignements, contrôle continu ou examen de fin d'année
- › 2 sessions

Lieu de la formation

- › Bordeaux - Pôle juridique et judiciaire

Modalités particulières

- › Formation initiale, continue, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage

Nombre de places

- › 20

Objectifs de la formation

La licence professionnelle vise à faire émerger sur le marché du travail des acteurs capables de maîtriser les deux aspects des professions du secteur de l'assurance : juridique et relation clientèle. S'y ajoutent des disciplines complémentaires indispensables, telles que la comptabilité et la fiscalité, la réglementation professionnelle, l'informatique...

Pour les professionnels en formation continue, l'objectif est une actualisation et un approfondissement des connaissances. La formation pourra ainsi permettre une progression en interne.

Compétences professionnelles visées

- › Compréhension de l'environnement juridique
- › Gestion des produits et services assurantiels
- › Connaissance du marché de l'entreprise et du particulier
- › Maîtrise de la relation client (assistance, conseil, fidélisation).

Les atouts de la formation

- › L'équilibre entre une solide formation théorique et des enseignements pratiques
- › Une mise à niveau différenciée, selon le parcours antérieur
- › Une immersion professionnelle favorisée par l'alternance entre cours et entreprise, le projet tuteuré, les contacts étroits avec les professionnels locaux du secteur.
- › Le développement d'une double compétence : technique et commerciale
- › Une actualisation régulière de la formation pour tenir compte des évolutions du secteur



Contenu des enseignements

Compétences disciplinaires (34 ECTS)

- › Mise à niveau (3 ECTS)
- › Environnement juridique (12 ECTS)
- › Pratique de l'assurance (12 ECTS)
- › Réglementation professionnelle (3 ECTS)
- › Comptabilité et fiscalité (4 ECTS)

Compétences préprofessionnelles (20 ECTS)

- › Négociation et relation client (5 ECTS)
- › Projet tuteuré (10 ECTS)
- › Stage (5 ECTS)

Compétences linguistiques et transversales (6 ECTS)

- › Expression orale et écrite
- › Anglais professionnel
- › Informatique appliquée à l'assurance



Inscription professionnelle

La pyramide des âges indique que, dans les années à venir, des recrutements importants vont avoir lieu dans le secteur de l'assurance.

Métiers / domaines professionnels

- › Conseiller en assurances
- › Souscripteur
- › Chargé de clientèle assurance
- › Gestionnaire de contrats d'assurance
- › Gestionnaire de sinistre
- › Courtier
- › Agent général d'assurances

Professionnalisation

- › 25 semaines minimum en entreprise pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- › 125 heures de projet tuteuré collectif, donnant lieu à la rédaction d'un rapport et à une soutenance.

Infos pratiques

Lieu de la formation

Pôle juridique et judiciaire

35 place Pey Berland
33000 Bordeaux

Accès > Tram A et B : arrêt Hôtel de Ville

Inscription

- › Sélection sur dossier et entretien
- › Saisie en ligne du dossier d'admission sur le site de la Faculté de droit et science politique : droit.u-bordeaux.fr du 15 février au 15 mars.

Contacts

Pour toute question sur votre inscription

- › Service Formation continue
05 56 01 81 47
alternance.dspeg@u-bordeaux.fr
- › Directrice de la formation
Stéphanie Zeidenberg
stephanie.zeidenberg@u-bordeaux.fr
- › Directeur adjoint
Jérémie Allard

En savoir +

www.u-bordeaux.fr/formation